

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 25 MAI 2020**

Le lundi vingt-cinq mai deux mille vingt à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil municipal de la Ville d'Unieux se sont réunis en salle municipale Gabriel Crépet sous la présidence de Monsieur Christophe FAVERJON, Maire, après avoir été convoqués en date du dix-huit mai deux mille vingt, en application des articles L.2121.10 et L.2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents** : MM et Mmes Christophe FAVERJON, Fabrice MIALON, Gisèle ARSAC, Fabrice CORDAT, Corinne CABUT, Manuel DE SA, Djida OUCHAOUA, Gaston CONSTANT, Véronique ROMEYER, Daniel RATHIER, Monique FAURAND, Agnès PESTRE, Juliette HAUW, Philippe BEAUNE, Pascal PEYRAT, Serge PERRIN, Karine RICORT, Nathalie RAFFIN, Laurent LAFRÉCHOUX, Stéphane CESARATTO, Nicolas DUTARTRE, Morgane RICHARD, Clémentine PAGNIER, Nathalie DUVAL, Carmela LEDDA, Bernard CHAPELON, Véronique RESSEGUIER.

**Pouvoirs déposés** : M. Frédéric BATTIE à M. Bernard CHAPELON, M. Rémi FAVIER à Mme Véronique RESSEGUIER.

**Nombre de conseillers : 29 - Nombre de présents : 27 - Nombre de votants : 29**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Christophe FAVERJON, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections municipales :

Nombre de sièges à pourvoir : 29

Inscrits : 5 996

Votants : 2 459

Exprimés : 2 397

**Liste « Unieux, le Renouveau » conduite par Christophe FAVERJON : 1 455 voix**

**Liste « Ensemble Pour Unieux » conduite par Bernard CHAPELON : 942 voix**

et a déclaré installer MM. et Mmes :

Gisèle ARSAC, Frédéric BATTIE, Philippe BEAUNE, Corinne CABUT, Stéphane CESARATTO, Bernard CHAPELON, Gaston CONSTANT, Fabrice CORDAT, Manuel DE SA, Nicolas DUTARTRE, Nathalie DUVAL, Monique FAURAND, Christophe FAVERJON, Rémi FAVIER, Juliette HAUW, Laurent LAFRÉCHOUX, Carmela LEDDA, Fabrice MIALON, Djida OUCHAOUA, Clémentine PAGNIER, Serge PERRIN, Agnès PESTRE, Pascal PEYRAT, Nathalie RAFFIN, Daniel RATHIER, Véronique RESSEGUIER, Morgane RICHARD, Karine RICORT, Véronique ROMEYER.

Le Conseil municipal a choisi pour secrétaire Madame Nathalie DUVAL, membre du Conseil municipal la plus jeune.

Le Conseil municipal a choisi pour secrétaire Madame Nathalie DUVAL, membre du Conseil municipal la plus jeune.

Le Conseil municipal a choisi pour assesseurs Monsieur Daniel RATHIER et Madame Carmela LEDDA.

Monsieur Gaston CONSTANT, le plus âgé des membres du Conseil municipal a pris ensuite la présidence.

Le Président demande si des candidats se proposent à l'élection du Maire. M. Christophe FAVERJON et M. Bernard CHAPELON se proposent.

### ÉLECTION DU MAIRE

Le Président, après avoir annoncé les articles L. 2121-17 ainsi que les articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un Maire.

Chaque Conseiller municipal, a remis son bulletin de vote fermé au Président.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	29
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante): .....	1
Reste: pour le nombre des suffrages exprimés.....	28
Majorité absolue : .....	15

Ont obtenu :	M. Christophe FAVERJON	23 voix
	M. Bernard CHAPELON	5 voix

**M. Christophe FAVERJON ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire au premier tour de scrutin.**

### DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Vu les dispositions de l'article L.2122-2 du CGCT, le Conseil municipal détermine le nombre des Adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Il est donc nécessaire de procéder à la création du nombre de postes avant de les pourvoir de leurs titulaires.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création de **huit postes**.

Il a été procédé, ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de M. Christophe FAVERJON élu maire, à l'élection des Adjoints au Maire.

## ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Après avoir fait lecture de la liste des Adjointes conduite par Monsieur Fabrice MIALON, et après avoir annoncé l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a invité le Conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des Adjointes au Maire .

Chaque Conseiller municipal, a remis son bulletin de vote fermé au Président.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	28
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante): .....	4
Reste: pour le nombre des suffrages exprimés.....	24
Majorité absolue : .....	15

Ont obtenu :

Liste de M. Fabrice MIALON : **24 voix**

La liste de M. Fabrice MIALON, ayant obtenu la majorité absolue, au premier tour du scrutin ont été proclamés Adjointes au Maire :

- 1 - M. Fabrice MIALON
- 2 - Mme ARSAC Gisèle
- 3 - M. Fabrice CORDAT
- 4 - Mme Corinne CABUT
- 5 - M. Manuel DE SA
- 6 - Mme Djida OUCHAOUA
- 7 - M. Gaston CONSTANT
- 8 - Mme Véronique ROMEYER

## DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Conseil municipal à l'unanimité, décide d'attribuer à Monsieur le Maire et pour la durée du mandat les délégations telles que proposées ci-dessous :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal à 500 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal à 1000 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de l'alinéa c. de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans les conditions que fixe le Conseil municipal,
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions civiles ou administratives,
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal,
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal et fixé à 500 000 euros,

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code,

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme,

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

25° De demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales et tous organismes, l'attribution de subventions pour les projets approuvés par le Conseil municipal,

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

#### **FIXATION DU TAUX DE L'INDEMNITÉ DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS**

**Le Conseil municipal par 24 voix pour et 5 abstentions** approuve le tableau de l'indemnité du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués présenté lors de la séance.

#### **DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS REPRÉSENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES RIVES (SIDR)**

**Le Conseil municipal par 24 voix pour et 5 abstentions** désigne M. Christophe FAVERJON et Mme Gisèle ARSAC, délégués titulaires, et Mmes Agnès PESTRE et Monique FAURAND, déléguées suppléantes, pour siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Rives.

#### **Déclaration du groupe « Ensemble Pour Unieux » - intervention de M. Chapelon**

Nous prenons acte de la validation du résultat de l'élection municipale et communautaire de la ville d'Unieux par l'Etat.

Une élection qui n'aurait pas dû avoir lieu compte tenu de l'intervention du Président de la république le jeudi 12 mars 2020, annonçant la fermeture des écoles et invitant les français à rester chez eux. Cette élection tronquée ne pourra jamais servir de référence pour une analyse pertinente future.

Elle aurait dû être reportée comme ce fut le cas en 2007 en prolongeant le mandat des conseillers municipaux en place.

Le résultat est acquis dans notre ville dans des conditions particulières de pandémie, avec 59 % des électeurs inscrits qui ne se sont pas déplacés aux urnes par peur.

Finalement, la liste majoritaire n'a obtenu que 24% des suffrages ce qui la fragilise.

Pour nous il n'y a ni perdant, ni gagnant, nous devons en tenir compte durant cette mandature. A nous de garder de la décence et de la retenue car nos concitoyens ne manqueront pas de nous rappeler une légitimité écornée et le manque de sincérité.

Durant ces 6 ans nous devons prendre en considération les demandes et les propositions des habitants de notre commune sans parti pris.

Notre groupe restera attentif et particulièrement vigilant en pratiquant une opposition rigoureuse et responsable au service de tous les habitants d'Unieux.

Merci à tous ceux qui ont crus en nous et qui ont espérés avec nous un changement pour Unieux, la ville que nous aimons.

Fait à Unieux, le 28 mai 2020.

Le Maire,

Christophe FAVERJON.

